

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Jeudi 14 avril 2011 à 9 heures 30

32, avenue Hoche - Paris (75008)

<i>Sommaire</i>	<i>page</i>
<i>Message du Président Directeur Général</i>	<i>2</i>
<i>Exposé sommaire</i>	<i>3</i>
<i>Ordre du jour</i>	<i>7</i>
<i>Exposé de motifs</i>	<i>8</i>
<i>Projet de résolutions</i>	<i>10</i>
<i>Renseignements concernant les candidats au Conseil d'Administration</i>	<i>24</i>
<i>Participation à l'Assemblée Générale Mixte</i>	<i>28</i>
<i>Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices</i>	<i>30</i>
<i>Demande de carte d'admission</i>	<i>31</i>
<i>Demande d'envoi de documents et renseignements</i>	<i>31</i>

MESSAGE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

2010 : une année de relance !

Si l'année 2009 fut une année difficile, marquée par la crise économique, elle fut également ponctuée par de nombreuses initiatives, que le groupe TF1 s'est efforcé de développer et de concrétiser en 2010. Cette année 2010 voit donc le redressement de la quasi-totalité des entités du Groupe et l'intégration de deux chaînes de la télévision numérique terrestre (TMC et NT1).

2010 restera également comme une année de l'innovation, que ce soit sur le terrain des programmes, de la fiction aux divertissements en passant par l'information, au plan technologique (HD, 3D, applications interactives pour les télévisions connectables), dans les services (du Web à MyTF1, les *players* TF1, TMC et Eurosport, la vidéo à la demande de TF1 Vision, Automotocompare.fr), dans le e-commerce (Place des Tendances), à TF1 Publicité (TF1 Conso...) ou à TF1 Entreprises (*Masterchef* le jeu / le livre, *Spiritus Dei*, *Mozart*, *l'Opéra Rock*, *Zaz*, les nouvelles licences).

2010 se sera illustrée par la concrétisation de la stratégie 360. Sur cet aspect, nous avons encore fortement progressé. Désormais, nous nous adressons aux personnes et plus seulement aux téléspectateurs. Nos contenus présents sur tous les écrans nous permettent de toucher toutes les cibles. Internautes, utilisateurs de *smartphones*, spectateurs ou consommateurs peuvent y accéder au moment de leur choix, chez eux ou en mobilité, seuls ou en famille.

La poursuite et l'approfondissement de la démarche alliant l'efficacité des médias de masse à la proximité des médias numériques devraient permettre à TF1 de consolider sa place de premier groupe de télévision privée en France !

Tout cela est devenu possible grâce à l'esprit nouveau qui anime le Groupe depuis des mois.

La transversalité qui était naguère une volonté de décloisonnement est aujourd'hui un mode de travail quotidien partagé : aucun programme n'est plus conçu sans une réflexion et une mise en œuvre avec les filiales et sur les médias digitaux. Ces derniers commencent à trouver leur modèle économique avec, notamment, le succès de la vente de pub-vidéos.

Ces avancées remarquables sont le fruit du travail de réflexion et de préparation effectué dans l'année la plus noire de notre histoire. 2009 a été une année de crise mais aussi d'initiatives. Nous en voyons aujourd'hui les premiers résultats positifs.

2010 aura donc été l'année de l'exécution des promesses, en témoigne notamment l'obtention du label Diversité le 14 décembre et la décision prise par le Conseil d'État qui a validé le rachat de TMC et NT1, le 30 décembre, clôturant ainsi deux ans de travail.

Enfin, 2010 aura démontré la capacité à adapter le modèle économique qui s'est traduite par une amélioration de la rentabilité du Groupe.

2011 sera l'année de la confirmation et de la (re)conquête !

De nouveau, il nous faudra nous mobiliser pour que notre Groupe désormais 360 consolide ses positions et poursuive sa marche en avant tout en restant un grand leader dans son métier de base : l'information et le divertissement sous toutes ses formes.

Je remercie nos actionnaires pour leur confiance et les collaborateurs pour leur travail et leur mobilisation sans faille.

Boulogne-Billancourt, le 16 février 2011
Nonce Paolini, Président directeur général de TF1

EXPOSE SOMMAIRE

ACTIVITÉ 2010

L'année 2010 est marquée par une durée d'écoute de la télévision en hausse :

- à 3h32, soit 7 minutes en plus en un an, pour les Individus âgés de 4 ans et plus et ;
- à 3h42, soit 8 minutes en plus en un an, pour les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats.

Sur un marché où 98 % des Français reçoivent 19 chaînes ou plus, soit une progression de 11 % en un an, TF1 réalise 97 des 100 meilleures audiences de la télévision contre 96 des 100 en 2009 et obtient les 63 meilleurs résultats. Elle confirme ainsi sa position unique et son statut de chaîne de l'événement et du lien social, seule chaîne à fédérer plus de 9 millions de téléspectateurs, et ce, 32 fois (versus 23 en 2009) et plus de 10 millions autour de 10 programmes (5 en 2009).

Sur l'ensemble de l'année, la chaîne TF1 réalise une part d'audience de 24,5 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus, soit une baisse de 6 % sur un an, et une part d'audience de 28,1 % sur la cible commerciale des Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats dans un contexte de concurrence accrue. En effet, la part d'audience globale des chaînes de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) gratuite affiche une progression de respectivement 30 % et 27 % sur ces deux cibles en 2010.

Par ailleurs, TF1 dispose d'une position unique en Europe, obtenant la plus forte part d'audience sur son marché et le plus grand écart avec son premier concurrent.

La modification structurelle du marché de la télévision, via l'arrêt de la publicité après 20h sur les chaînes de France Télévisions, l'augmentation du nombre d'acteurs et le passage de la diffusion hertzienne analogique à numérique qui élargit l'offre de télévision gratuite auprès des foyers français, a conduit TF1 à adapter sa stratégie de positionnement.

Ainsi, TF1 s'attache à être performante plus particulièrement entre 19h et 1h du matin, heures à fort potentiel d'audience et, en conséquence, de monétisation. TF1 affiche sur cette tranche horaire une part d'audience plus importante que sur l'ensemble de la journée (27,3 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus) et une avance plus importante sur son challenger (+ 12,2 points contre + 8,4 points sur l'ensemble de la journée). Le constat est amplifié sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats, avec une part d'audience de 31,8 % et un écart de + 13,2 points avec le principal concurrent de la chaîne TF1.

2010 a été également marquée par la Coupe du Monde de la FIFA 2010, événement majeur pour le groupe TF1. Tout au long de cette compétition, le Groupe a réalisé de réelles performances et de nombreux records sur ses différents canaux.

Sur TF1, la chaîne a rassemblé en moyenne sur l'ensemble des 27 matches, 7,1 millions de téléspectateurs pour 40 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus, 33 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats et, pour les matches diffusés en prime time, 8,9 millions de téléspectateurs pour 39 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus. TF1 réalise le record d'audience de l'année 2010, le 17 juin, pour le match France - Mexique, avec 15,2 millions de téléspectateurs et une part d'audience de 56 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus et 51 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats. Il s'agit également de la 15^{ème} meilleure audience pour un match de football, depuis la création du Médiamat en 1989. La finale Pays-Bas - Espagne, avec 14,1 millions de téléspectateurs, représente la meilleure audience pour un match de football sans équipe française, depuis la création du Médiamat.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Si l'année 2009 fut une année difficile, marquée par la crise économique, elle fut également ponctuée par de nombreuses initiatives, que le groupe TF1 s'est efforcé de développer et de concrétiser en 2010. Cette année voit donc le redressement de la quasi-totalité des entités du Groupe et la consolidation par intégration globale de deux chaînes de la TNT (TMC et NT1) à compter du 1er juillet 2010.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe TF1, pour 2010, s'établit à 2 622,4 millions d'euros, en croissance de 257,7 millions d'euros (+ 10,9 %) par rapport à l'ensemble de l'année 2009. Il intègre 39,7 millions d'euros au titre du chiffre d'affaires des quotes-parts acquises TMC et NT1, intégrées dans les comptes consolidés depuis la prise de contrôle le 1^{er} juillet 2010. À périmètre comparable, la croissance du chiffre d'affaires aurait été de + 9,2 %.

Il se décompose en :

- 1 549,8 millions d'euros de chiffre d'affaires publicitaire de la chaîne TF1, soit une progression de 120,4 millions d'euros (+ 8,4 %), notamment due à l'accroissement des volumes d'investissements publicitaires tout au long de l'année 2010 ;
- 1 072,6 millions d'euros de chiffre d'affaires des diversifications, soit une progression de 137,3 millions d'euros (+14,7 %), incluant 33 millions d'euros de revente des droits de la Coupe du Monde de la FIFA 2010 au deuxième trimestre 2010.

Hors revente des droits de la Coupe du Monde de la FIFA 2010 et à périmètre comparable, le chiffre d'affaires des diversifications est en progression de 6,9 %, notamment grâce à la croissance organique de TMC et aux bonnes performances de Eurosport International.

Le chiffre d'affaires publicitaire de l'ensemble du groupe TF1 s'établit à 1 793,3 millions d'euros, soit une amélioration de 188,7 millions d'euros (+ 11,8 %). À périmètre comparable, la croissance est de 9,3 % grâce à la forte progression des recettes de l'Antenne, de TMC et des activités Internet.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe TF1, au quatrième trimestre 2010, s'établit à 796,4 millions d'euros, en amélioration de 60,2 millions d'euros (+ 8,2 %). À périmètre comparable, la croissance est de + 4,8 %.

Il se décompose en :

- 478,7 millions d'euros de chiffre d'affaires publicitaire de la chaîne TF1, soit une amélioration de 16,2 millions d'euros (+ 3,5 %). Pour rappel, le chiffre d'affaires publicitaire de la chaîne TF1 avait déjà affiché, au quatrième trimestre 2009, une croissance de 0,7 % par rapport au quatrième trimestre de l'année 2008 ;
- 317,7 millions d'euros de chiffre d'affaires des diversifications, soit une amélioration de 44,0 millions d'euros (+16,1%). À périmètre comparable, la croissance est de 7,0 %.

La répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe est la suivante : 85,1 % pour la France, 10,4 % pour l'Union européenne hors France et 4,5 % pour les autres pays.

COÛT DE LA GRILLE

Le coût de la grille de la chaîne TF1, incluant les événements sportifs exceptionnels tels que la Coupe du Monde de la FIFA 2010, s'élève à 951,2 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2010, contre 926,9 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2009.

Cette augmentation de 24,3 millions d'euros s'explique par :

- 77,6 millions d'euros résultant de la diffusion de 27 matches de la Coupe du Monde de la FIFA 2010 en juin et en juillet 2010. Pour mémoire, les droits des 27 matches que TF1 a choisi de diffuser sur la période sont valorisés à 70,0 millions d'euros ; les coûts de production s'élèvent à 7,6 millions d'euros ;
- 53,3 millions d'euros d'économies dont :
 - 14,3 millions d'euros s'expliquant par le remplacement de certains programmes par les matches de football aux mois de juin et juillet ;
 - 39,0 millions d'euros d'économies réalisées sur le reste des programmes, témoignant d'un réel travail d'optimisation de la programmation, d'une renégociation des coûts unitaires des programmes, et d'une meilleure utilisation des stocks entraînant la diminution des rebuts et fin de droits.

Hors événements sportifs exceptionnels, le coût de grille de la chaîne TF1 ressort à 873,6 millions d'euros, soit une amélioration de 53,3 millions d'euros. Cette économie s'ajoute aux 51,3 millions d'euros d'économies déjà réalisées en 2009 par rapport à 2008.

La majorité des unités de programmes affichent des économies :

- - 33,2 % pour la jeunesse, du fait de la mise à l'Antenne de programmes moins onéreux ;
- - 18,1 % pour le sport (hors Coupe du Monde de la FIFA 2010), notamment grâce à la renégociation des contrats de la Ligue des Champions et de l'Équipe de France ;
- - 15,0 % pour les films, résultant d'une baisse du nombre de films diffusés ;
- - 2,9 % pour les fictions, téléfilms et séries, résultant d'une optimisation du nombre de cases consacrées à la fiction en 2010.

La mise à l'Antenne, en 2010, d'un plus grand nombre de magazines d'information et d'émissions de divertissement explique la progression des coûts des unités de programmes Information et Divertissement de respectivement 2,6 % et 2,7 %.

Au quatrième trimestre 2010, le coût de la grille de la chaîne TF1 s'élève à 258,1 millions d'euros, contre 262,6 millions d'euros au quatrième trimestre 2009, soit une économie de 4,5 millions d'euros. Pour mémoire, le coût de grille du quatrième trimestre 2009 était déjà en recul de 21,0 millions d'euros par rapport au coût de grille du quatrième trimestre 2008.

EFFORTS CONTINUS D'OPTIMISATION

Sur les 4,5 millions d'euros d'économies réalisées au quatrième trimestre 2010 sur la grille, 3 millions d'euros peuvent être considérés comme récurrents. Ces économies proviennent de la poursuite des renégociations de certains contrats et de l'optimisation de la programmation.

Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2010, 19,0 millions d'euros peuvent être considérés comme des économies récurrentes sur le coût de grille. La renégociation des contrats fournisseurs (hors droits) a généré 4,0 millions d'euros d'économies au quatrième trimestre 2010, et donc 13,0 millions d'économies récurrentes sur l'ensemble de l'année 2010.

Après 32 millions d'euros d'économies en 2008, 74 millions d'euros d'économies en 2009, le groupe TF1 réalise donc 32 millions d'euros d'économies récurrentes supplémentaires au cours de l'année 2010.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant du groupe TF1 au 31 décembre 2010 s'établit à 230,4 millions d'euros, à comparer à 101,3 millions d'euros en 2009, soit une progression de 129,1 millions d'euros.

Le taux de marge opérationnelle courante s'établit à 8,8 % pour l'année 2010, contre 4,3 % pour l'année 2009.

Au quatrième trimestre, le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 105,5 millions d'euros, contre 68,6 millions d'euros sur la même période de l'année précédente, soit une progression de 36,9 millions d'euros.

Le taux de marge opérationnelle courante du quatrième trimestre 2010 ressort à 13,2 % contre 9,3 % pour la même période un an plus tôt, soit la meilleure performance pour un quatrième trimestre depuis 2006.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le 11 juin 2010, le groupe TF1 a pris le contrôle des sociétés TMC, TMC Régie et NT1.

Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010, conformément à la norme IFRS 3 révisée – regroupements d'entreprises qui prévoit la revalorisation de la participation détenue antérieurement à la prise de contrôle, l'opération TMC et NT1 se traduit par la comptabilisation en résultat d'un produit net de 95,9 millions d'euros (incluant les coûts d'acquisition).

Par ailleurs, la revalorisation de la participation détenue antérieurement dans SPS, pour 6,1 millions d'euros, comptabilisée au premier trimestre 2010 en résultat courant des Antennes Internationales, a été reclassée au quatrième trimestre en autres produits opérationnels non courants.

Enfin, la dépréciation de *goodwill* sur SPS et sur 1001 Listes a généré des charges opérationnelles non courantes de respectivement 12,2 millions d'euros et 7,0 millions d'euros.

Le résultat opérationnel de l'année 2010 s'établit donc à 313,2 millions d'euros.

RÉSULTAT

Le coût de l'endettement financier net passe de - 22,3 millions d'euros en 2009 à - 18,2 millions d'euros en 2010, correspondant essentiellement au coût de portage de l'emprunt obligataire jusqu'au 12 novembre 2010.

Les autres produits et charges financiers sont de - 2,5 millions d'euros à fin 2010, contre 36,2 millions d'euros un an plus tôt, l'écart provenant principalement de la prise en compte de l'actualisation de la juste valeur de l'option de vente des 9,9 % de Canal+ France (pour 39,5 millions d'euros) à fin 2009.

Sur l'année 2010, la charge d'impôt s'élève à 68,9 millions d'euros, en augmentation de 53,6 millions d'euros. Pour mémoire, la variation de juste valeur de l'actif financier Canal+ France en 2009, et la revalorisation des quotes-parts antérieurement détenues, ne sont pas imposables en 2010.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 5,7 millions d'euros à fin décembre 2010, à comparer à 14,6 millions d'euros un an plus tôt.

Le groupe TF1 a conservé une participation de 33,5 % dans les autres activités de Groupe AB évaluée à 155 millions d'euros et a octroyé une option d'achat exerçable à tout moment jusqu'au 11 juin 2012 inclus pour un prix fixe de 155 millions d'euros.

En application de la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », du fait de l'octroi par le groupe TF1 d'une option d'achat exerçable à tout moment, cette participation n'est plus consolidée par mise en équivalence au 1er juillet 2010 mais inscrite au bilan en actifs financiers non courants à sa valeur de marché.

Ainsi, le résultat net de l'année 2010 s'élève à 229,3 millions d'euros contre 114,5 millions d'euros un an plus tôt. Pour mémoire, le résultat net de 2009 incluait la revalorisation du *put* Canal+ France à hauteur de 39,5 millions d'euros et celui de 2010 intègre des produits et charges non courants, liés aux principales opérations de l'année (revalorisation et dépréciation de *goodwill*) pour un produit net de 82,8 millions d'euros.

Le résultat net du quatrième trimestre 2010 s'établit à 59,2 millions d'euros (y compris éléments classés en résultat opérationnel non courant, pour une charge nette de 19,2 millions d'euros) contre 63,8 millions au quatrième trimestre 2009 (y compris revalorisation du *put* Canal+ France pour 8,8 millions d'euros).

STRUCTURE FINANCIÈRE

À fin décembre 2010, le total des capitaux propres de TF1 s'élève à 1 547,6 millions d'euros pour un total bilan de 3 324,7 millions d'euros.

Dans les comptes consolidés, conformément à la norme IFRS 3 révisée – regroupements d'entreprises qui prévoit la revalorisation de la participation détenue antérieurement à la prise de contrôle, l'opération TMC et NT1 se traduit par la comptabilisation au bilan d'un *goodwill* provisoire de 399 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, le groupe TF1 affiche une trésorerie nette de 16,8 millions d'euros, à comparer à une trésorerie nette de 72,8 millions d'euros à fin 2009.

Pour rappel, fin 2009, le groupe TF1 avait encaissé, 744 millions d'euros à la suite de la cession de la participation de 9,9 % détenue dans Canal+ France. En 2010, le Groupe a déboursé 194,9 millions d'euros pour acquérir la participation complémentaire dans les chaînes TMC et NT1.

L'emprunt obligataire de 500 millions d'euros, émis le 12 novembre 2003, est arrivé à échéance le 12 novembre 2010, et a été remboursé à partir de la trésorerie disponible du Groupe.

À fin décembre 2010, le Groupe dispose d'un portefeuille de lignes bilatérales d'un montant total de 1 105,5 millions d'euros confirmées auprès de différents établissements bancaires. Le taux d'utilisation des lignes à la clôture est nul. Ce portefeuille de lignes de crédit confirmées est renouvelé régulièrement en fonction des tombées d'échéance des lignes (maturités de 3 à 5 ans selon les lignes) afin de toujours maintenir un niveau de liquidité suffisant pour le Groupe.

La structure financière du groupe TF1 est donc extrêmement saine.

Le groupe TF1 fait l'objet d'une notation par Standard & Poor's. Le 7 juillet 2010, Standard & Poor's a revu la perspective de TF1 de « stable » à « positive » tout en confirmant la note de crédit du Groupe « BBB / A-2 ».

DIVIDENDE

En 2010, TF1 SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 484,6 millions d'euros (+ 7,8 %), réparti entre les opérations de la régie publicitaire pour 1 473,9 millions d'euros (+ 8,6 %) et les recettes diverses pour 10,7 millions d'euros (- 43,4 %). Le résultat d'exploitation atteint 154,1 millions d'euros, en hausse de 113,4 millions d'euros.

Le résultat financier s'élève à 50,8 millions d'euros (- 66,1 %).

Le bénéfice net de l'exercice est de 157,2 millions d'euros, en baisse de 20,8 %.

Au cours de sa séance du 16 février 2011, le Conseil d'Administration a notamment décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte, la distribution d'un dividende de 0,55 € par action.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est le 19 avril 2011. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées des positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est le 21 avril 2011. La date de mise en paiement du dividende est le 26 avril 2011.

PERSPECTIVES 2011

En 2011, le Groupe évoluera, comme en 2010, dans un environnement économique toujours incertain et caractérisé par une faible visibilité.

Le Groupe a retenu pour 2011 une hypothèse de stabilité de son chiffre d'affaires consolidé. La consolidation sur l'ensemble de l'année 2011 du chiffre d'affaires des quotes-parts acquises de TMC et de NT1 sera compensée par l'absence de revente des droits de la Coupe du Monde de la FIFA 2010.

Le Groupe est confiant dans ses leviers de croissance du chiffre d'affaires publicitaire, tant pour la chaîne TF1, que pour l'ensemble des supports du Groupe (chaînes TNT, médias digitaux et Eurosport). La plupart des activités de diversification devraient poursuivre leur développement, avec une base de comparaison cependant moins favorable.

Par ailleurs, le Groupe confirme son objectif d'amélioration de la rentabilité et la stabilisation du coût de grille de la chaîne TF1, lequel devrait être de l'ordre de 950 millions d'euros en moyenne sur les exercices 2011 et 2012.

Dans le cadre du développement des synergies entre les chaînes gratuites du Groupe, le scénario de travail retenu à date prévoit qu'en 2013, 60 % des programmes des deux chaînes TMC et NT1 (versus 35 % en 2010) pourraient provenir des stocks de TF1 ou de la production interne.

Les cessions et restructurations effectuées au cours de l'année 2010, ainsi que la mise en place de nouvelles organisations devraient avoir un impact positif sur les charges opérationnelles du Groupe.

En 2011, le groupe TF1 sera plus que jamais mobilisé pour renforcer ses positions, accélérer sa marche en avant, en poursuivant activement l'exécution de la stratégie mise en place depuis trois ans :

- continuer d'offrir des contenus forts et fédérateurs, ayant pour vocation d'informer, de divertir et d'émouvoir et cela sur toutes les Antennes du Groupe – chaînes gratuites et payantes, Internet – en conservant une maîtrise des coûts ;
- développer, grâce aux évolutions technologiques, des opportunités de toucher tous les publics et de multiplier avec eux les points de rencontre – chaînes d'affinités, offre VoD et SVoD, musique, jeux et e-commerce.

La capacité du Groupe à allier l'efficacité du média de masse aux contacts enrichis du média numérique personnel doit permettre à TF1 de consolider sa place de leader sur son cœur de métier : le divertissement et l'information sous toutes leurs formes, proposant ainsi à ses annonceurs des opportunités plus étendues pour leur communication.

Enfin, le groupe TF1 continuera son action d'Entreprise citoyenne et responsable en multipliant les initiatives en matière de lien social et de diversité.

Fort d'une structure financière très saine, le Groupe dispose donc de solides atouts pour affronter l'année 2011.



AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués à Paris (75008) – 32, avenue Hoche, en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) le jeudi 14 avril 2011, à 9 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 AVRIL 2011

Pour la partie ordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2010 - Quitus aux Administrateurs,
- Approbation des conventions et engagements visés à l'article L 225-38 du code de commerce,
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2010,
- Ratification de la cooptation de Laurence DANON, Administrateur,
- Renouvellement, pour deux ans, des mandats d'Administrateurs de Patricia BARBIZET, Claude BERDA, Martin BOUYGUES, Olivier BOUYGUES, Laurence DANON, Nonce PAOLINI, Gilles PELISSON, société BOUYGUES, SOCIETE FRANCAISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION – SFPG,
- Nomination en qualité de commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG Audit IS,
- Nomination en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet KPMG Audit ID,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'acquisition par la société de ses propres actions,

Pour la partie extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre adressée exclusivement à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée,
- Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange,
- Limitation globale des autorisations financières,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires de la société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise,
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

Il est recommandé aux participants de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011 de bien vouloir se munir de la carte d'admission et de se présenter à partir de 9 heures.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXPOSE DES MOTIFS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 AVRIL 2011

Partie Ordinaire

PREMIERE RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet d'approuver les opérations et les comptes sociaux de l'exercice 2010.

DEUXIEME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet d'approuver les opérations et les comptes consolidés de l'exercice 2010.

TROISIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, d'approuver les conventions et engagements réglementés, hors opérations courantes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus notamment entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des Administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionne notamment les conventions et engagements réglementés approuvés au cours des Assemblées Générales précédentes et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2010, à savoir, les conventions entre TF1 et ses filiales et les conventions entre TF1 et Bouygues.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'exercice clos le 31 décembre 2010 se solde par un bénéfice distribuable de 407 887 977,73 euros, constitué du bénéfice net de l'exercice 2010, arrêté à 157 208 740,70 euros et du report à nouveau de 250 679 237,03 euros.

Cette résolution a pour objet de répartir le bénéfice de l'exercice 2010 et de fixer à 0,55 euro le dividende net par action et d'affecter le solde au report à nouveau.

Le dividende proposé serait versé le 26 avril 2011. Le détachement du dividende interviendrait le 19 avril 2011.

CINQUIEME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet d'approuver la cooptation de Laurence DANON, nouvel Administrateur de la Société, effectuée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 juillet 2010, en remplacement de Haïm SABAN, Administrateur démissionnaire.

SIXIÈME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet de renouveler, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Patricia BARBIZET.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet de renouveler, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Claude BERDA.

HUITIÈME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet de renouveler, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Martin BOUYGUES.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet de renouveler, pour deux années, le mandat d'Administrateur d'Olivier BOUYGUES.

DIXIÈME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet de renouveler, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Laurence DANON.

ONZIÈME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet de renouveler, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Nonce PAOLINI.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet de renouveler, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Gilles PELISSON.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet de renouveler, pour deux années, le mandat d'Administrateur de la société BOUYGUES.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet de renouveler, pour deux années, le mandat d'Administrateur de la Société Française de Participation et de Gestion – SFPG.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet la nomination en qualité de commissaire aux comptes titulaire du cabinet KMPG Audit IS. Il est proposé de le nommer, pour la durée légale de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016, en remplacement de KPMG.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet la nomination en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet KMPG Audit ID. Il est proposé de le nommer, pour la durée légale de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016, en remplacement de Bernard VIALATTE.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet d'autoriser la société à mettre en place un nouveau programme de rachat de ses propres actions. Le Conseil d'Administration pourrait procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite légale de 10% du nombre des actions composant le capital social, à un prix d'achat maximum de 25 €; les actions pourraient être également cédées à un prix minimum de 7 €. Le montant global maximum du programme serait de 150 millions d'euros.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours visant les actions de la Société et sans recours à des instruments financiers dérivés.

Partie Extraordinaire

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2010.

DIX-NEUVIÈME A VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTIONS

DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES : Les résolutions proposées mettent fin aux délégations préexistantes (accordées lors des Assemblées des 17 avril 2008, 17 avril 2009 et 15 avril 2010) portant sur l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de tous titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital, et dont le Conseil n'a pas fait usage.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission, pour une durée de 26 mois, de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,6 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (**19^{ème} résolution**) ou de 4,3 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le sous-plafond est commun à toutes émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et les possibilités d'émissions correspondantes sont limitées par le plafond global. Les émissions ci-après sont fonction du type d'opérations envisagées, savoir :

- les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (**21^{ème} résolution** offre au public et **22^{ème} résolution** dans le cadre de placements privés) ;
- les émissions additionnelles, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale, par application de la clause de surallocation, si l'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (**23^{ème} résolution**) ;
- les émissions rémunérant des apports en nature (**25^{ème} résolution**) ;
- les émissions en rémunérations d'apports de titres en cas d'offre publique d'échange (**26^{ème} résolution**).

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Dans la **20^{ème} résolution**, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 19^e résolution.

Conformément à la loi, le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation. Cependant, il est proposé – **24^{ème} résolution** – d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les 21^{ème} et 22^{ème} résolutions en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %.

Le montant nominal maximal - **27^{ème} résolution** - des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,6 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (**19^{ème} résolution**) ou de 4,3 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription : les possibilités d'émissions correspondantes sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

VINGT-HUITIÈME ET VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTIONS

La 28^{ème} résolution vise les attributions d'options et la 29^{ème} résolution les attributions gratuites d'actions. Elles ont pour objet d'autoriser, pendant 38 mois, le Conseil d'Administration à définir la politique de rémunération globale du Groupe et de lui permettre d'associer plus étroitement les cadres à la bonne marche du Groupe et à son avenir ainsi qu'aux résultats de leurs efforts.

Un plafond global commun est prévu et est égal à 3 % du capital social.

Par ailleurs, la 28^{ème} résolution sur les options prévoit l'absence de décote possible ; selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou du cours moyen d'achat par la société.

TRENTIÈME RÉOLUTION

La trentième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, pendant 26 mois, à des augmentations de capital plafonnées à 2 % du capital, réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe. Le prix de souscription des nouvelles actions ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

TRENTE ET UNIÈME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente Assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 AVRIL 2011

Partie Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, dont notamment le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 2010 et le rapport du Président du Conseil d'Administration joint au rapport de gestion sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, les approuve, ainsi que les comptes annuels de la société de l'exercice 2010 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 2010.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration, dont notamment le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2010, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, les approuve, ainsi que les comptes annuels consolidés de l'exercice 2010 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L.225-38 et suivants du code de commerce, approuve lesdites conventions et engagements

QUATRIEME RESOLUTION
(Affectation et répartition des résultats)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 407 887 977,73 € compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 157 208 740,70 € et du report à nouveau de 250 679 237,03 €, approuve l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- | | |
|---|------------------|
| • Distribution en numéraire d'un dividende de
(soit un dividende de 0,55 € par action de 0,20 € valeur nominale) | 117 375 770,60 € |
| • Affectation du solde au Report à nouveau | 290 512 207,13 € |

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 19 avril 2011.

La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 21 avril 2011.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 26 avril 2011.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40% prévu pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19% prévu à l'article 117 quater du CGI ; cette option devant être effectuée lors de chaque encaissement ; cette option étant irrévocable et ne pouvant être exercée a posteriori.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article 225-210 du code de commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

Exercice clos le :	Dividende versé par action	Abattement *
31/12/2007	0,85 €	oui
31/12/2008	0,47 €	oui
31/12/2009	0,43 €	oui

(*) dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

CINQUIEME RESOLUTION
(Ratification de la cooptation de Laurence DANON, Administrateur)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur, de Laurence DANON effectuée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 juillet 2010, en remplacement de Haïm SABAN, Administrateur démissionnaire, et ce, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

SIXIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Patricia BARBIZET)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Patricia BARBIZET, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

SEPTIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Claude BERDA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Claude BERDA, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Martin BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Martin BOUYGUES, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur d'Olivier BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur d'Olivier BOUYGUES, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

DIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Laurence DANON)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Laurence DANON, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

ONZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Nonce PAOLINI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Nonce PAOLINI, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

DOUZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Gilles PELISSON)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de Gilles PELISSON, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

TREIZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de la société BOUYGUES, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la SOCIETE FRANCAISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION – SFPG)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur de la SOCIETE FRANCAISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION – SFPG, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

QUINZIEME RESOLUTION

(Nomination en qualité de commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG Audit IS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, le cabinet KPMG Audit IS, en remplacement du cabinet KPMG, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

SEIZIEME RESOLUTION

(Nomination en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet KPMG Audit ID)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, le cabinet KPMG Audit ID, en remplacement de Bertrand VIALATTE, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Achat d'actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. autorise le Conseil d'Administration à acheter, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions posées par les articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, par le règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes :

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
 - attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
 - assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - conserver des actions et le cas échéant les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 - conserver des actions et le cas échéant les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.
2. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, sans recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.
 3. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 25 € par action et que le prix de vente ne pourra être inférieur à 7 € par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération.
 4. fixe à 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions.
 5. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.
 6. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.
 7. décide que le Conseil d'Administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable.
 8. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de celui des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce :

- à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société acquises ou à acquérir au titre de la mise en œuvre de diverses autorisations d'achat d'actions de la société données par l'Assemblée Générale Ordinaire au Conseil d'Administration, notamment la 17^{ème} résolution ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence, entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale, sur les primes et réserves disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour procéder en une ou plusieurs fois à ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de dix-huit mois. Cette autorisation prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure ayant le même objet et la remplace.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 et L.228-93 du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 8 600 000 €(huit millions six cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, étant précisé que ce plafond global d'augmentation de capital est commun aux vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global.
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal de la totalité des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 900 000 000 €(neuf cents millions d'euros) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant est commun aux titres de créance dont l'émission est prévue par les vingt et unième et vingt-deuxième résolutions soumises à la présente assemblée ; il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du code de commerce. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide que :
 - a. les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

- b. le Conseil d'Administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
 - c. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.
 - d. le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.
 - e. le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
 6. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 400 000 000 € (quatre cents millions d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la dix-neuvième résolution qui précède.
3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
4. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du code de commerce, et notamment de l'article L. 225-129 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission par une offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 4 300 000 €(quatre millions trois cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-neuvième résolution qui précède.
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.
4. décide que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 900 000 000 €(neuf cents millions) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la dix-neuvième résolution qui précède, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu ; il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la loi.
8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre adressée exclusivement à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé))

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du code de commerce, et notamment des articles L. 225-129, L. 225-135 et L. 225-136

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, dans la limite de 20 % du capital par an, par une ou des offres visées au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à 4 300 000 €(quatre millions trois cent mille euros), ce montant s'imputant sur les plafonds d'augmentation de capital visés aux vingt et unième, vingt-troisième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur le plafond global visé à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée.
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 900 000 000 €(neuf cents millions), ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la dix-neuvième résolution qui précède, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu ; il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du code de commerce. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre en vertu de la présente délégation conformément à la législation ;
6. constate que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
7. décide que le prix d'émission des actions, valeurs mobilières ou titres de créances émis en vertu de cette délégation sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce ;
8. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la loi ;
9. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constatant la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
10. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à décider, pour chacune des émissions décidées en application des dix-neuvième, vingt et unième et vingt-deuxième résolutions qui précèdent, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.
2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour fixer, selon les modalités fixées par l'assemblée générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application de la vingt et unième et vingt-deuxième résolutions qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la vingt et unième et vingt-deuxième résolutions qui précèdent et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, sans droit préférentiel de souscription, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, selon les modalités suivantes :
 - a. pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %.
 - b. pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus.
2. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la vingt et unième et vingt-deuxième résolutions qui précèdent.
3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du code de commerce ne sont pas applicables.
2. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en application de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée), étant précisé que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu par la vingt et unième résolution ;

décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 € (neuf cents millions d'euros) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'impute sur le plafond global fixé dans la dix-neuvième résolution.

3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
4. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.
5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L.228-92 du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L.225-148 du code de commerce.

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu par la vingt et unième résolution qui précède.

2. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
3. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser ;
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société ;
 - de prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
 - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.
4. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

(Limitation globale des autorisations financières)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et comme conséquence de l'adoption des dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, décide :

- de fixer à 8 600 000 € (huit millions six cent mille euros) le montant nominal maximum des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des autorisations conférées par les dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, lequel inclut éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;
- de fixer à 4 300 000 € (quatre millions trois cent mille euros) le montant nominal maximum des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des autorisations conférées par les vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions susvisées, lequel inclut éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur le plafond global visé à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ;

et

- de fixer à 900 000 000 € (neuf cents millions d'euros) ou à la contre-valeur en euros de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies le montant nominal maximum des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions susvisées.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
2. décide que les bénéficiaires de ces options seront d'une part, les salariés ou certaines catégories du personnel, d'autre part, les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tels qu'ils sont définis par la loi, et ce, tant de la société TF1 que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce ;
3. décide que le nombre total d'options qui seront ainsi consenties ne pourra, pendant la durée de validité de trente-huit mois de la présente autorisation, donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 3% du capital social ; ce plafond global étant commun avec celui prévu dans la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide que le délai d'exercice des options consenties ne pourra excéder une période de sept années à compter de leur date d'attribution ;
5. décide que :
 - le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration, sans décote, le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra être inférieur ni à la moyenne des derniers cours constatés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du code de commerce,
 - le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration, sans décote, le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours constatés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties ;
6. décide qu'aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après que soit détaché des actions un droit à un dividende ou un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, et durant le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
7. prend acte qu'en application de l'article L.225-178 du code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment pour :
 - fixer les conditions, le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux qui ne pourra pas représenter plus de 5% du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;

- arrêter la liste ou les catégories des autres bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus ; fixer les critères de performance qui leur sont applicables ; décider des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
 - fixer les conditions ainsi que l'époque ou les époques d'exercice des options , et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ;
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options ;
 - pour les options consenties aux mandataires sociaux de la société, prévoir qu'elles ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - suspendre temporairement les levées d'options, conformément aux dispositions de l'article L.225-149-1 du code de commerce ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant de primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
9. fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

*(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder
à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre de la société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le Conseil d'Administration, peuvent être les salariés et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux), et ce, tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le Conseil d'Administration pourra attribuer au maximum 3% du capital de la société et que le montant des attributions des actions à émettre ou existantes s'imputera sur celui prévu à la vingt-huitième résolution de la présente l'Assemblée ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à deux ans ;
5. décide que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées gratuitement au moins pendant une durée minimale de deux ans, cette durée commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions ;
6. autorise le Conseil d'Administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du code de commerce ;
7. prend acte et décide, en tant que besoin que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée et à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - de fixer les conditions, le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux qui ne pourra pas représenter plus de 5% du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;

- d'arrêter la liste ou les catégories des autres bénéficiaires des actions à émettre ou existantes et fixer les critères de performance, qui leur sont applicables ;
 - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - de fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital ;
 - de procéder aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société ;
 - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ;
 - d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.
9. fixe à trente-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.
10. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TRENTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires de la société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du code de commerce et notamment de ses articles L.225-129-6 (alinéa 1) et L.225-138-1 et d'autre part, des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 2% du capital social pendant la durée de validité de vingt-six mois de la présente autorisation, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera sur aucun des autres plafonds prévus à la présente assemblée générale ;
2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires de TF1 et aux salariés et mandataires des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions, fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20% à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;
4. décide que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :
 - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
 - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social ;

- imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- et, généralement, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution ;

6. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTE ET UNIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour dépôts et formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Renseignements concernant les candidats au Conseil d'Administration

PROPOSITION DE RENOUELEMENTS D'ADMINISTRATEURS

PATRICIA BARBIZET

Née le 17 avril 1955 – Nationalité française

Diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP), en 1976, Patricia Barbizet a débuté sa carrière au sein du groupe Renault en tant que Trésorier de Renault Véhicules Industriels, puis Directeur financier de Renault Crédit International. Elle a rejoint le groupe Pinault en 1989 en tant que Directeur financier puis devient en 1992 Directeur général d'Artémis, puis devient en 2004 Directeur général de Financière Pinault. Elle a été Présidente du Conseil de Surveillance du groupe Pinault Printemps Redoute jusqu'en mai 2005 et est devenue Vice-président du Conseil d'Administration de PPR depuis mai 2005. Patricia Barbizet est également Administrateur aux Conseils d'Administration des sociétés Bouygues, Total, Air France-KLM et Fonds Stratégique d'Investissement.

Administrateur de TF1 depuis le 12 juillet 2000 – qualifié d'indépendant

Dernier renouvellement : 17 avril 2009 jusqu'en 2011

Présidente et membre du Comité d'Audit de TF1

Présidente et membre du Comité des Rémunérations de TF1

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 12, rue François 1er – 75 008 Paris

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Administrateur et Directeur général de Artémis ; Directeur général (non mandataire social) et membre du Conseil de Surveillance de Financière Pinault ; Administrateur et Vice-présidente du Conseil d'Administration de PPR* ; Administrateur et Directeur général délégué de Société Nouvelle du Théâtre Marigny ; représentant permanent de Artémis, Administrateur de Agefi , Sebdo le Point ; membre du Conseil de Surveillance de Yves Saint Laurent ; membre du Conseil de Gérance de la Société Civile du Vignoble de Château Latour ; Administrateur de Bouygues*, du Fonds Stratégique d'Investissement, de Total*, d'Air France – KLM*, de Fnac

À l'étranger : *chairman of the board* de Christies International (Royaume-Uni) ; non *executive director* de Tawa PLC (Royaume-Uni) ; *member of the board* de Gucci (Pays-Bas) ; Administrateur délégué de Palazzo Grassi (Italie)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

2010 - Présidente du Conseil d'Administration de Tallandier Éditions 2009 - Représentant permanent d'Artémis au Conseil d'Administration de Top Ticket.s ; gérant de Misarte 2008 - Présidente du Conseil d'Administration et Administrateur de Piasa 2007 - Président directeur général de Piasa 2006 - Administrateur d' Afipa.

CLAUDE BERDA

Né le 3 février 1947 – Nationalité française

Claude Berda fonde en 1977 une maison de disques indépendante, AB Productions. En 1987, il décide de diversifier son activité sur le marché de la production audiovisuelle : son groupe devient rapidement leader et y adjoint une nouvelle activité de distribution de droits de programmes télévisés. En 1996, Claude Berda introduit Groupe AB au New York Stock Exchange pour financer sa croissance sur le nouveau marché de la télévision numérique par satellite en France. Il met ensuite son groupe en position de bénéficier du développement de la TNT gratuite, avec la création de NT1 en 2002 et l'acquisition de TMC, aux côtés de TF1, en 2005. Parallèlement, Claude Berda diversifie ses activités patrimoniales, notamment dans l'immobilier. En 2007, il cède 33,5 % de Groupe AB à TF1. En 2010, il finalise la cession de NT1 et TMC à TF1, recentrant ainsi Groupe AB autour de son catalogue et ses chaînes de télévision payante.

Administrateur de TF1 depuis le 17 février 2010

Détient 663 330 actions TF1

Adresse professionnelle : 132, avenue du Président Wilson – 93 210 Saint-Denis la Plaine

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Président et Administrateur (non mandataire) de Groupe AB ; gérant de Port Noir Investment ; Président et Administrateur délégué de RTL 9 ; Administrateur de WB Télévision

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

2010 - Président de Monte Carlo Participation (MCP) ; Vice-président délégué et Administrateur de Télé Monté Carlo (TMC) ; membre du Conseil de Surveillance de Groupe Lucien Barrière (SAS) ; Président et Administrateur (non mandataire) de H.O.P-Holding Omega Participations (anciennement Groupe AB).

MARTIN BOUYGUES

Né le 3 mai 1952 – Nationalité française

Martin Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé Vice-président en 1987. Le 5 septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé Président directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le Groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1) et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom et entre ainsi dans de nouveaux métiers à forte croissance : les transports et l'énergie.

Administrateur de TF1 depuis le 1er septembre 1987

Dernier renouvellement : 17 avril 2009 jusqu'en 2011

Président et membre du Comité de Sélection de TF1

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75 008 Paris

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Président directeur général, Administrateur de Bouygues SA* ; membre du Conseil de Surveillance de Paris Orléans (SADCS)*, Président de SCDM ; représentant de SCDM, Président d'ACTIBY, de SCDM Participations et de SCDM Invest – 3

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

2010 - Représentant de SCDM ; Président de SCDM Invest – 1 ; Administrateur de SODECI* (Côte d’Ivoire), de CIE* (Côte d’Ivoire) 2009 - Représentant de SCDM, Président d’Investaq Energie 2007 - Administrateur de HSBC France.

OLIVIER BOUYGUES

Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française

Ingénieur de l’École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscam (filiale camerounaise) puis Directeur Travaux France et projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du groupe, qui regroupe les activités France et International de Saur. En 2002, Olivier Bouygues est nommé Directeur général délégué de Bouygues.

Administrateur de TF1 depuis le 12 avril 2005

Dernier renouvellement : 17 avril 2009 jusqu’en 2011

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75 008 Paris

Autres mandats exercés au sein du groupe TF1

En France : Administrateur d’Eurosport

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Directeur général délégué de Bouygues* ; représentant permanent de SCDM, Administrateur de Bouygues ; Directeur général de SCDM ; Administrateur de Colas*, de Bouygues Telecom, de Bouygues Construction, d’Alstom*, de Finagestion ; Président de SAGRI-E et SAGRI-F ; représentant permanent de SCDM, Présidente de SCDM Énergie ; gérant non associé de SIB et de SIR ; membre du Comité de Direction de Cefina

À l’étranger : Président directeur général et Administrateur de SECI (Côte d’Ivoire) ; Administrateur de Sénégalaise des Eaux (SDE) (Sénégal), de SODECI – Société de Distribution d’Eau de la Côte d’Ivoire* (Côte d’Ivoire), et de Compagnie Ivoirienne d’Électricité* (Côte d’Ivoire)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

2010 - Représentant de SCDM, Président de SCDM Investur, et de SCDM Investcan 2006 - Administrateur de Novasaur

LAURENCE DANON

Née le 6 janvier 1956 – Nationalité française

Ancienne élève de l’École Normale Supérieure (Ulm), ingénieure du Corps des Mines, agrégée de Sciences Physiques et titulaire d’un DEA de Chimie Organique, Laurence Danon, 54 ans, démarre sa carrière en 1984 au Ministère de l’Industrie comme chef de la division Développement Industriel de la Direction régionale de l’Industrie et de la Recherche de Picardie puis rejoint en 1987, la Direction des Hydrocarbures du Ministère de l’Industrie, comme chef de la Direction Exploration-Production. En 1989, elle entre dans le groupe ELF où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la Division Polymères. En 1991, elle devient Directeur à la Division Spécialités Industrielles, avant d’être nommée en 1994 Directeur de la Division Mondiale des Polymères Fonctionnels. En 1996, elle se voit confiée la Direction générale de Ato Findley Adhésives qui deviendra Bostik après la fusion avec Total à partir de 1999. Bostik est n° 2 mondial des adhésifs. En 2001, elle est nommée Président directeur général du Printemps. Après la cession réussie du Printemps en octobre 2006, elle quitte son poste en février 2007. Laurence Danon rejoint ensuite Edmond de Rothschild Corporate Finance en 2007, comme membre du directoire et est aujourd’hui Présidente du directoire. Laurence Danon préside la commission « Prospectives » du MEDEF.

Administrateur de TF1 depuis le 22 juillet 2010 – qualifié d’indépendant

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 47 rue du Faubourg Saint-honoré – 75 008 Paris

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Présidente du directoire de Edmond de Rothschild Corporate Finance ; Administrateur de Rhodia ; membre du Conseil de Surveillance et Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations de BPCE (Banques Populaires – Caisse d’Épargne) À l’étranger : Administrateur de Diageo plc, (UK)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

2010 - Administrateur de Plastic Omnium 2009 - Administrateur d’Experian 2008 - Administrateur de Lafuma.

NONCE PAOLINI

Né le 1er avril 1949 - Nationalité française

Titulaire d’une maîtrise de Lettres et diplômé de l’Institut d’Études Politiques de Paris (1972), Nonce Paolini commence sa carrière chez EDF-GDF où il exerce des responsabilités opérationnelles (clientèle-commercial), puis d’état-major (organisation, formation, emploi, communication *corporate*). Il entre dans le groupe Bouygues en 1988, où il prend en charge la Direction du développement des Ressources Humaines, puis, en 1990, la Direction centrale de la Communication Externe du Groupe. Il rejoint TF1 en 1993 comme Directeur des Ressources Humaines et devient, en 1999, Directeur général adjoint du groupe TF1. Il est nommé Directeur général adjoint de Bouygues Telecom en janvier 2002, en charge du commercial, de la relation clients et des ressources humaines, puis Directeur général délégué en avril 2004 et Administrateur en avril 2005.

Directeur général de TF1 depuis le 22 mai 2007

Président directeur général de TF1 depuis le 31 juillet 2008

Administrateur de TF1 depuis le 22 mai 2007

Dernier renouvellement : 17 avril 2009 jusqu’en 2011

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 1, quai du Point du Jour – 92 100 Boulogne-Billancourt

Autres mandats exercés au sein du groupe TF1

En France : Président-Administrateur de la Fondation d’entreprise TF1, de Monte Carlo Participation ; Président de TF1 Management, de H.O.P Holding Omega Participations, de NT1 ; représentant permanent de TF1, Administrateur de Groupe AB, de WB TV, du GIE TF1 Acquisitions de droits, de TF6 Gestion et d’Extension TV ; représentant permanent de TF1 Management, gérante de La Chaîne Info et de TF1 D.S

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Président de l’Association des chaînes privées (ACP) ; Administrateur de Bouygues* et Bouygues Telecom

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

2010 - Président de TF1 Publicité ; Administrateur de TF1 Thématiques (ex-TF1 Digital) 2009 - Membre et Vice-président du Conseil de Surveillance de France 24 ; représentant permanent de TF1, Administrateur de Médiamétrie 2008 - Directeur général de TF1 ; représentant permanent de TF1, membre du Conseil d'Administration de Monté Carlo Participation, Administrateur de Télé Monté Carlo 2007 - Président directeur général de TF1 Digital ; Directeur général délégué de Bouygues Telecom ; Administrateur de Réseau Clubs Bouygues Telecom (RCBT), d'Extenso Telecom

GILLES PÉLISSON

Né le 26 mai 1957 – Nationalité française

Diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un MBA de Harvard Business School, Gilles Pélisson a débuté sa carrière dans le groupe Accor en 1983, aux États-Unis, puis en Asie-Pacifique et a été notamment coprésident de la chaîne hôtelière Novotel. Directeur général d'Eurodisney en 1995, puis Président directeur général en 1997, il rejoint en 2000 le groupe Suez, puis Bouygues Telecom en tant que Directeur général, puis Président directeur général (de février 2004 à octobre 2005). Il est nommé Directeur général d'Accor en janvier 2006 puis Président directeur général jusqu'à décembre 2010.

Administrateur de TF1 depuis le 18 février 2009 – qualifié d'indépendant

Dernier renouvellement : 17 avril 2009 jusqu'en 2011

Détient 3 000 actions TF1

Adresse professionnelle : Odyssey – 110 avenue de France – 75 210 Paris Cedex 13

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Administrateur de BIC et du groupe Lucien Barrière ; Président du Conseil de Surveillance de Lenôtre

À l'étranger : Administrateur de la Global Business Coalition on HIV/ AIDS, Tuberculosis and Malaria, Inc.(États-Unis)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

2011 - Président du Conseil d'Administration d'Accor 2010 - Président directeur général d'Accor ; Président de la Fondation d'Accor ; Vice-président et membre du Conseil de Surveillance du groupe Lucien Barrière ; représentant d'Accor au Conseil d'Administration de ASM et au Conseil de Surveillance de Lenôtre ; Administrateur de Accor Partecipazione Italia (Italie), de Sofi tel Italia (Italie), de Accor Hospitality Italia (Italie) 2009 - Administrateur Directeur général d'Accor ; Président du Conseil de Surveillance de l'Essec 2007 - Administrateur de Scapa Italia (Italie) 2006 - Administrateur de Club Méditerranée.

Société BOUYGUES

RCS Paris 572 015 246

Administrateur de TF1, représenté par Philippe Marien depuis le 20 février 2008

Dernier renouvellement : 17 avril 2009 jusqu'en 2011

Détient 91 946 297 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75 008 Paris

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

Administrateur de Bouygues Telecom, de Colas*, de Alstom*, de Bouygues Immobilier, du GIE 32 Hoche, de C2S, de Bouygues Construction ; membre associé de l'Organisme Gestionnaire du Centre Gustave Eiffel (Association Loi 1901) ; membre du Conseil d'Administration de l'Organisme Gestionnaire du Centre Gustave Eiffel (Association Loi 1901)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

2008 - Administrateur de Bouygues Bâtiment International, SOTEGI, Bouygues Travaux Publics, Bouygues Bâtiment Île de France, CATC

PHILIPPE MARIEN

Né le 18 juin 1956 – Nationalité française

Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Philippe Marien est entré dans le groupe Bouygues en 1980, en tant que cadre financier International. Chargé de mission en 1984 dans le cadre de la reprise du groupe AMREP (parapétrolier), il est nommé en 1985 Directeur financier de Technigaz (construction de terminaux gaz naturel liquéfié). En 1986, il rejoint la Direction financière du Groupe pour prendre en charge les aspects financiers du dossier de reprise de Screg. Il est nommé successivement Directeur Finances et Trésorerie de Screg en 1987 et Directeur financier de Bouygues Offshore en 1991. Directeur général adjoint Finances et Administration de Bouygues Offshore en 1998, il rejoint Bouygues Bâtiment en 2000 en tant que Secrétaire général. En mars 2003, Philippe Marien devient Secrétaire général du groupe Saur dont il a géré la cession par Bouygues à PAI Partners, puis par PAI Partners à un nouveau groupe d'actionnaires conduit par la Caisse des dépôts et consignations. En septembre 2007, il est nommé Directeur financier du groupe Bouygues. Le 18 février 2009, Philippe Marien est nommé Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom et succède ainsi à Philippe Montagner.

Représentant permanent de Bouygues – Administrateur de TF1 depuis le 20 février 2008

Dernier renouvellement : 17 avril 2009 jusqu'en 2011

Membre du Comité d'Audit de TF1

Membre du Comité des Rémunérations de TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75 008 Paris

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Président du Conseil d'Administration et Administrateur de Bouygues Telecom (SA) ; représentant permanent de Bouygues, Administrateur de Colas*, Alstom*, Bouygues Construction, Bouygues Immobilier ; Directeur général de SCDM ; liquidateur de Finamag

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

2009 - Représentant permanent de Bouygues, Administrateur de Bouygues Telecom 2007 - Gérant non associé de Les Collines ; Administrateur de la Compagnie des Eaux de Royan et de Cise Maintenance.

SFPG – SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION

RCS Paris 332 888 916

Administrateur de TF1, représenté par Olivier ROUSSAT depuis le 31 juillet 2007

Dernier renouvellement : 17 avril 2009 jusqu'en 2011

Détient 100 actions TF1

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75 008 Paris

Autre mandat exercé en dehors du groupe TF1

Néant

Mandat ayant expiré au cours des cinq dernières années

Néant

OLIVIER ROUSSAT

Né le 13 octobre 1964 – Nationalité française

Diplômé de l'INSA de Lyon, Olivier Roussat commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Il entre chez Bouygues Telecom en 1995 pour mettre en place le *cockpit* réseau et les *process* de la Direction des Opérations Réseau et prend ensuite la Direction des Opérations Réseau puis des activités de production de services télécoms et informatiques. En mai 2003, Olivier Roussat est nommé Directeur du Réseau et devient membre du Comité de Direction générale. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Il a en outre la responsabilité du nouveau siège et du technopôle, les futures implantations de Bouygues Telecom. Directeur général délégué de Bouygues Telecom depuis le 20 février 2007, il devient Directeur général à compter du 29 novembre 2007.

Représentant permanent de la Société Française de Participation & de Gestion – SFPG – Administrateur de TF1 – depuis le 9 avril 2009

Dernier renouvellement : 17 avril 2009 jusqu'en 2011

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75 008 Paris

Autres mandats exercés en dehors du groupe TF1

En France : Directeur général et Administrateur de Bouygues Telecom ; Administrateur d'Extenso Telecom, et Réseau Clubs Bouygues Telecom (RCBT)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

2008 - Administrateur de Stock com 2007 - Directeur général délégué de Bouygues Telecom.

* *Société cotée*

Participation à l'Assemblée Générale Mixte

L'Assemblée Générale Mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le lundi 11 avril 2011, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le lundi 11 avril 2011, à zéro heure, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 11 avril 2011 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Mode de participation à cette assemblée

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris (tel: 01.44.20.11.07 - fax: 01.44.20.12.42);
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris.

Les actionnaires pourront solliciter auprès de TF1, au siège social ou à l'adresse ci-dessus indiquée, au plus tard six jours avant la date de la réunion, un formulaire unique leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la société TF1 - au siège social ou au Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée, soit le lundi 11 avril 2011, à minuit, heure de Paris.

3. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant être représentés pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris.

Les actionnaires pourront solliciter auprès de TF1, au siège social ou à l'adresse ci-dessus indiquée, au plus tard six jours avant la date de la réunion, un formulaire unique leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent se faire représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à

l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant, par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse tf1mandatag2011@bouygues.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire ».

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 13 avril 2011, à 15h00, heure de Paris.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2006	2007	2008	2009	2010
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	42 824 426	42 682 098	42 682 098	42 682 098	42 682 098
b) Nombre d'actions émises	214 122 129	213 410 492	213 410 492	213 410 492	213 410 492
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 649 601 932	1 651 380 074	1 578 094 919	1 376 578 316	1 484 569 148
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	355 728 097	331 000 742	231 461 449	201 671 020	225 847 859
c) Impôt sur les bénéfices	76 931 481	71 971 099	23 176 898	(17 671 273)	33 468 225)
d) Participation des salariés	8 185 797	7 978 095	3 605 647	256 981	4 645 162
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	250 816 043	203 747 738	138 921 498	198 396 034	157 208 740
f) Montant des bénéfices distribués	181 790 003	181 386 487	100 302 931	91 766 512	117 375 771 (1)
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,26	1,18	0,96	1,03	0,88
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,17	0,95	0,65	0,93	0,74
c) Dividende versé à chaque action	0,85	0,85	0,47	0,43	0,55 (1)
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	1 540	1 573	1 536	1 597	1 604
b) Montant de la masse salariale	111 770 510	116 739 407	121 186 526	118 312 622	120 882 687
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	52 182 591	57 127 130	54 153 178	69 307 854	64 780 999

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2011



Société Anonyme au Capital de 42 682 098,40 €
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
326 .300 159 RCS NANTERRE

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 AVRIL 2011

Je soussigné
Demeurant
propriétaire de actions nominatives
et/ou de : actions au porteur inscrites en compte chez (banque, établissement
financier ou société teneur de comptes)
.....
désire assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.
Fait à le,2011

Actionnaires au Porteur :

Si vous désirez recevoir une carte d'admission, la demande doit être adressée exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres, qui l'enverra au Service Assemblées de TF1, avec l'attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de vos titres.

Actionnaires Nominatifs :

La demande d'admission est à retourner, sans autre formalité, à TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris (tel: 01.44.20.11.07 - fax: 01.44.20.12.42)

X-----
-



Société Anonyme au Capital de 42 682 098,40 €
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
326 .300 159 RCS NANTERRE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 AVRIL 2011 (Article R 225-88 du code de commerce)

Je soussigné, Nom Prénom
Demeurant
demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte tels qu'ils sont visés
par l'article R 225-83 du code de commerce.
Fait à le 2011
Signature,

(à retourner à TF1, au siège social ou
au Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris)

Nota : Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société www.tffinance.com.
Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.